

Appel à projets FEDER-NDICI Programme INTERREG VI océan Indien 2021-2027

**« Co-développement durable et résilience
climatique dans la zone océan Indien »**

ADDENDUM

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS :

28/08/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS PROLONGÉE AU :

30/12/2025 à 12h00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Faisant suite à la publication le 28 août 2025 de l'Appel à projet FEDER-NDICI, les points suivants sont précisés.

Les point B et suivants font suite à des questions posées à ce jour par des porteurs de projets potentiels, et visent à porter à connaissance de tous les précisions sur les modalités définies pour cet AAP. Le délai supplémentaire apporté (cf point A) permet à tous de prendre en compte ces éléments qui consistent en quelques précisions marginales par rapport à l'ensemble.

A/ Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est prolongée au 30 décembre 2025 à 12h.

Une fiche établissant la procédure de dépôt de la demande d'aide FEDER NDICI est disponible sur le site de la Région Réunion (page dédiée à Interreg VI OI).

B/ Durée prévisionnelle des projets

Les projets se dérouleront sur la période 01/01/2026 au 31/12/2028.

La période de mise en œuvre peut être plus courte. Les modalités techniques seront précisées dans la convention de subvention.

C/ Date d'éligibilité des dépenses

Le projet peut avoir débuté antérieurement à la sélection du projet sous réserve que le demandeur puisse établir la nécessité du démarrage de l'action avant la signature de la convention de subvention.

Cf. articles 196 du règlement UE 2024/2509 et 27.6 du règlement UE 2021/947.

IMPORTANT : ceci est, dans ce cas, à exprimer dans la demande de subvention.

Sauf mention particulière proposée par le porteur de projet, la période d'éligibilité des dépenses sera la suivante, dans l'hypothèse d'un projet qui durerait 3 ans, du 1/1/2026 au 31/12/2028 : du 01/01/2026 au 30/06/2029.

En cas de travaux préparatoires (exemple : études préparatoires), la date d'éligibilité pourrait être avancée de quelques mois.

Ces modalités seront précisées dans la convention de subvention.

D/ Eligibilité des dépenses - volet NDICI

Les dépenses suivantes sont inéligibles au titre du volet NDICI :

- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Les dépenses inéligibles telles que mentionnées dans l'annexe « conditions générales NDICI ».

Sur le volet NDICI de cet AAP, les options de coûts simplifiés (taux forfaitaires, coûts unitaires, montants forfaitaires) ne sont pas applicables. Sur le volet FEDER-INTERREG, les charges indirectes sont éligibles au taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles.

E/ Modalités financières

Les modalités financières seront précisées dans la convention de subvention. Sur le volet NDICI, le versement d'une avance sera possible ; le bénéficiaire devra toutefois, au moins une fois par an avant le 30 septembre (à compter de 2026), transmettre aux services instructeurs un état d'avancement technique et financier de l'opération.

F – Communication et visibilité

Les règles détaillées de communication et visibilité ont été sollicitées par des porteurs de projet potentiels. Une notice d'information sur les dispositions à respecter en matière de publicité pour le volet NDICI du projet adossé au FEDER est disponible sur le site internet de la Région Réunion (page dédiée à Interreg VI).

Elles seront également annexées à la convention attributive de subvention en cas de sélection de l'opération.

***Nota* : le présent addendum est diffusé sur le site de la Région Réunion au même emplacement que l'AAP NDICI-FEDER.**